



DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le 12 décembre ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 06 décembre 2013

Présents : CASTAGNEAU J.M, ECHEGARAY J, GRAVEY F, TEYNIE A, GASSIES A, LAHITTE P, DURAND C. GUILLOU-KEREDAN F.

Absents: LESTAGE J, SARRAILHA E, BATTON F, LEYREM C, MORENO L. AMIOT O.

Absents représentés : MONTIGNAC M.C. pouvoir à ECHEGARAY J.

Secrétaire de séance : Josiane ECHEGARAY



Le procès verbal de la séance du 05 septembre 2013 a été adressé par courrier en date du 06/12/2013 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 portant délégations de pouvoir au Maire ;
Considérant que Le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

DECISION N°	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
5/13	21/10/2013	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des taxis et voitures de petite remise.
6/13	21/10/2013	Arrêté d'autorisation de stationnement de taxi de M. HARDY



ORDRE DU JOUR

46- Zone artisanale de « la Confrérie » : Validation du Cabinet d'études

47- Décision modificative n° 02 du budget annexe bois

- 48- Modifications des statuts de la CDC Médullienne
- 49- Approbation du rapport d'activités 2012 de la CDC Médullienne
- 50- Adhésion de nouvelles communes au SIAEBVELG
- 51- Modification du tableau de la voirie communale
- 52- Logement médicaux : gratuité loyer
- 53- Approbation du rapport d'activités 2012 du SIEM
- 54- Approbation du rapport d'activités 2012 du SIAEPA
- 55- Vente de matériel communal attaché au restaurant « le Farfadet »
- 56- Convention de partenariat et mise à disposition de locaux pour bibliothèque publique
- 57- Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire



AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Mutualisation des formations du CNEPT au niveau du territoire du Médoc.



46- Zone artisanale « la Confrérie » : Validation du Cabinet d'études

Comme prévu au Plan Local d'Urbanisme, la zone 1 AUY constitue une réserve foncière pour permettre la réalisation de projets de développement économique du territoire, et ainsi favoriser l'emploi sur Salaunes.

Dans cette optique, un projet de zone d'activités est prévu sur les parcelles B 386 d'une superficie totale de 49 113 m² et parcelle B 387 d'une superficie de 8382 m² soit une superficie globale de 57 495 m².

Deux cabinets d'études ont été sollicités : La société SOGEFI –Groupe CASSOUS, pour une acquisition à 7 € le m².

Le Groupe François ALBIAC Immobilier pour une acquisition à 5 € le m².

De plus, la Société ADAM, ayant sollicité une parcelle pour s'implanter sur la commune, a transmis le 12 décembre 2013 par mail, une proposition d'achat, sans étude préalable, à 7euros l'hectare, pour l'ensemble des parcelles.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur ces propositions.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de la société SOGEFI, Groupe CASSOUS pour la réalisation des études préalables à la vente des parcelles désignées pour la création d'une zone d'activités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente des parcelles ci-dessus désignées.

47- Décision modificative n° 2 du budget annexe bois

Monsieur le Maire explique que lors de l'adoption du budget primitif du budget bois en date du 22 mars 2013, la prévision budgétaire pour l'achat d'une débroussailleuse landaise a été sous-évaluée. Le compte 21568 se trouve donc en dépassement. Il propose de réajuster les crédits au niveau du chapitre 21 d'un montant de 1500 €.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le virement de crédit de 1 500 € sur le compte 21568 pris sur le fonctionnement du budget annexe bois 2013.

48- Modification de la rédaction des statuts de la communauté de communes la Médullienne, article 4 « Action sociale »

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la CDC Médullienne, notamment son article 4 « Action sociale » dont il est proposé une modification de la rédaction suite à la délibération du conseil communautaire en date du 06 novembre 2013.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la modification de la rédaction de l'article 4 « Action sociale » des statuts de la communauté de communes la Médullienne, les statuts seront annexés à la délibération.

49- Approbation du rapport d'activités 2012 de la CDC Médullienne

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2012 de la communauté de commune « Médullienne » qui présente toutes les activités exercées dans le cadre des compétences transférées.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport d'activités CDC Médullienne 2012.

50- Adhésion de nouvelles communes au SIAEBVELG

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de délibération du comité syndical du S.I.A.E.B.V.E.L.G. concernant l'adhésion de 4 nouvelles communes au syndicat : Arès, Lanton, Lège Cap-Ferret et le Temple.

Il propose de se prononcer sur la modification du périmètre de SIAEBVELG et sur la modification, de l'article 5 des statuts : « répartition des dépenses et des charges ».

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes précitées ;
- **APPROUVE** les modifications de l'article 5 des statuts du syndicat.

51- Modification du tableau de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Général en date du 05 mai 2008 concernant le transfert de domanialité de la voirie, opération s'inscrivant dans le cadre de travaux de requalification de la section « Picot-salaunes ».

Il propose que soit mis à jour le tableau de la voirie communale en incluant ces modifications à savoir :

- o déclassement de la voirie communale de la section route de St Raphaël de 170 mètres (120 m avant le giratoire et 50 après le giratoire) ;
- o déclassement de la voirie communale dite place de l'Eglise de 97 mètres ;
- o classement dans la voirie communale d'une partie d'ancienne route départementale n° 107E1 (de la place de l'Eglise au CD 6) de 342 mètres transformée en impasse et renommée « Impasse des Grands Champs ».

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau de classement de la voirie communale
- **NOMME** l'impasse anciennement dite « route de Castelnaud » en « Impasse des Grands Champs ».

52- Logement médicaux : gratuité loyer

Monsieur le Maire rappelle que malgré l'installation de VMC, une dans le cabinet infirmier et la deuxième dans le local de Mlle FAUQUE, les traces d'humidité persistent et créent des désagréments aux locataires, même après des travaux de nettoyage des murs.

Monsieur le Maire propose de les dédommager en leur offrant un mois de loyer.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la gratuité du loyer à Monsieur HOUDIN, pour le cabinet infirmier, d'un montant de 220 € pour le mois de janvier 2014.
- **DECIDE** d'accorder la gratuité du loyer à Madame FAUQUE, pour le cabinet d'ostéopathie, d'un montant de 300 € pour le mois de janvier 2014.

53- Approbation du rapport d'activités 2012 du SIEM

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ERDF, concessionnaire du service public de distribution d'électricité du Médoc a remis au SIEM son rapport annuel.

Le syndicat intercommunal d'électrification du Médoc a pris acte de ce rapport lors de sa réunion en date du 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire explique qu'aucune difficulté n'est à signaler concernant cette concession.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel 2012 sur la concession du service public d'électricité
- DE CHARGER Monsieur le Maire de tenir ce document à disposition du public.

54- Approbation du rapport d'activités 2012 du SIAEPA

Conformément à l'article L 2222-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau.

Le prix total de l'eau pour une consommation de 120 m3 par an est de 200.85 €

Prix eau potable pour 120 m3 par an	
Part syndicale	81.64 euros
Part délégataire	61.42 euros
Taxes et redevance Agence de l'eau	57.79 euros
Total TTC eau Potable pour 120 m3	200.85 euros
Prix en eau potable TTC pour 1 m3	1.67 euros

Concernant l'assainissement, pour une facture standard (120 m3 par an), le prix global est de 389.51 euros.

Prix assainissement	
Part syndicale	230.32 euros
Part délégataire	106.71 euros

Taxes et redevance Agence de l'eau	52.48 euros
Total TTC assainissement de 120 m3	389.51 euros
Prix assainissement TTC pour 1 m3	4.92 euros

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE :

- D'APPROUVER les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2012
- CHARGE Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public

55- Vente de matériel communal attaché au restaurant « le Farfadet »

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par Monsieur et Madame MONSIGNY concernant la reprise du bail du restaurant « Le Farfadet » pour une exploitation à compter du 14 février 2014.

Selon les conditions du bail commercial, la proposition porte notamment sur l'acquisition par les futurs gérants, du matériel et mobilier inscrits à l'inventaire pour un montant de 40 000 € (annexe 1). Cette somme serait réglée à raison de 28 000 € au démarrage de l'activité le 1^{er} février 2014 puis 12 000 € en 12 mensualités de 1 000 € chacune du 13^{me} mois au 24^{eme} mois.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE DE VENDRE** le matériel et mobilier attaché au restaurant le Farfadet selon la liste annexée pour la somme de 40 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la vente.

56- Convention de partenariat et mise à disposition de locaux pour bibliothèque de lecture publique

Monsieur le Maire expose que l'Association Culture et Bibliothèques Pour Tous a pour objet de promouvoir la culture au bénéfice du plus grand nombre par l'organisation de bibliothèques, ludothèques, sonothèques, vidéothèques et tous autres supports de transmission de la pensée.

Monsieur le Maire propose, que la commune, en tant que partenaire, soutienne les dites actions, en signant une convention ayant pour objet de définir les conditions financières et matérielles de ce partenariat. (Projet de convention annexé).

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une compensation financière annuelle selon les modalités décrites sur la convention.

- **DE METTRE** à disposition le local de l'espace scolaire comprenant une salle unique ainsi que le mobilier et matériel permettant le meilleur fonctionnement de la bibliothèque.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous de la Gironde.

57- Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire propose que soit modifié le règlement intérieur de la cantine scolaire notamment le chapitre des tarifs à savoir : « **pour les enfants faisant l'objet d'un PAI, le tarif du ticket est de 50 % du montant du ticket de cantine quand la famille fournit un panier repas** ».

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

58- Mutualisation des formations du CNFPT au niveau du territoire du Médoc

Monsieur le Maire explique que le plan de formation du personnel vient à expiration au 1^{er} janvier 2014. Ce plan de formation mutualisé entre les communes de la CDC Médullienne a permis de démontrer l'efficacité d'un regroupement puisque les actions de formation ont été plus nombreuses, les agents davantage motivés étant donné la proximité des stages. Le CNFPT a décidé de généraliser la mutualisation pour tout le territoire du Médoc.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour la mutualisation des formations du CNFPT au niveau du territoire du Médoc
- **ADOpte** le plan de formation mutualisé du Médoc.

QUESTIONS DIVERSES

- Affaires Berthier/ commune : Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il souhaite faire une dernière proposition à Madame BERTHIER pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension de l'école communale. La proposition d'achat sera composée d'une partie financière à 50 euros le m² ainsi que d'une donation d'un terrain communal.

Le débat étant clos, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire,

Les Conseillers,